



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2014332-0001

**signé par
M. le Préfet de la Région Centre**

le 28 Novembre 2014

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

ARRÊTÉ portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ

portant création et nomination des membres du bureau
du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

Vu le courrier en date du 26 septembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

Vu le courrier en date du 28 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 5 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 7 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Centre.

Article 2 : La composition du bureau du CREFOP de la région Centre, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1) Au titre de la région : quatre représentants

Titulaires :

M. François BONNEAU

Mme Marie-Madeleine MIALOT

Mme Isabelle GAUDRON

M. Charles FOURNIER

Suppléants :

M. Jean-Marie BEFFARA

M. Valentino GAMBUTO

Mme Maryvonne BARICHARD

Mme Josette PHILIPPE

Mme Saadika HARCHI

M. Serge MECHIN

Mme Gisèle QUERITE

Mme Martine SALMON

2) Au titre de l'Etat : quatre représentants

- Le Préfet de région ou son représentant ;

- Le recteur d'académie ou son représentant ;

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant.

3) Au titre des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel : huit représentants

Titulaires

- CFTC

Mme Véronique de MAGY

Suppléants

- CFTC

M. Cédric OULES

M. Jean-Jacques PERES

- CFDT	- CFDT
M. Eric FRAIPONT	M. Thierry VISEUX
- CFE-CGC	- CFE-CGC
M. Jean-François LALEUF	M. Manuel MARTINEZ M. Claude GUILLIER
- FO	- FO
M. Jany PELE	M. Philippe OLIVEIRA Mme Nathalie ROMA
- CGT	- CGT
M. Jean-François VINERIER	Mme Béatrice DAUDU
- CGPME	- CGPME
M. Eric CHEVÉE	Mme Christine LAVRUT
- MEDEF	- MEDEF
M. Patrick UGARTE	M. Bruno BOUSSEL M. Claude COUTON
- UPA	- UPA
M. Antonio LORENZO	M. Jean-Paul BRAUD M. James DOISEAU

Article 3 : La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 4 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5 : Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2014.
Le Préfet de la région Centre,
Signé : Michel JAU

Arrêté n° 14.261 enregistré le 1^{er} décembre 2014.